



5^e AVIS AU PUBLIC

1. La Commission sur l'ingérence étrangère tiendra des audiences publiques à Ottawa à compter du 16 septembre 2024. Une première série d'audiences portant sur les faits se tiendra du 16 septembre au 16 octobre. Elle sera suivie de consultations publiques portant sur les questions relatives aux politiques, du 21 au 25 octobre.

L'enquête factuelle

2. Tout au long de l'été, la Commission a poursuivi son travail d'enquête, en se concentrant sur la division 'C' de son mandat, qui lui enjoint d'examiner et d'évaluer la capacité des ministères, organismes, structures institutionnelles et processus de gouvernance fédéraux à permettre au gouvernement du Canada de détecter, de prévenir et de contrer toute forme d'ingérence étrangère visant directement ou indirectement les processus démocratiques du Canada.

3. Le travail d'enquête s'est déployé sur deux grands chantiers. D'une part, les avocats de la Commission ont pris connaissance d'une grande quantité de documents et multiplié les rencontres avec les personnes qu'elle a identifiées comme étant susceptibles d'apporter un éclairage utile à son examen et, le cas échéant, de témoigner devant elle. D'autre part, la Commission a tenu des audiences à huis clos, qui se sont échelonnées sur près de trois semaines, pour entendre des témoignages susceptibles de dévoiler de l'information qui, si elle était divulguée, pourrait porter préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale. Dans une décision rendue oralement au début du mois de juillet, la Commissaire précisait qu'elle

conservait la discrétion de réentendre lors d'audiences publiques, les témoins ou les éléments de preuve administrés lors des audiences à huis clos, si elle estimait, après avoir entendu la preuve, que celle-ci ne pouvait causer un tel préjudice. Les motifs écrits de cette décision sont déposés aujourd'hui. Conformément à cette décision, et soucieuse de maximiser la transparence de ses travaux, la Commission réentendra certains de ces témoins lors des prochaines audiences publiques, et une partie de la preuve administrée lors de ces audiences le sera de nouveau. La Commission déposera en preuve lors des audiences publiques des sommaires de la preuve administrée lors des audiences à huis clos.

4. Les audiences publiques qui débiteront au mois de septembre permettront à la Commission de poursuivre le travail entrepris afin de mieux comprendre les mécanismes en place et leur efficacité dans la lutte contre l'ingérence étrangère. Dans ce contexte, tout comme elle l'a fait lors des audiences du printemps dernier et pour des raisons similaires, la Commission a offert d'accorder à certains intervenants¹ des droits de participation supplémentaires, soit contre-interroger les témoins et avoir accès aux documents de la base de données des parties au même titre que ces dernières.

5. Dans son Avis au public du 17 juin dernier², la Commission indiquait avoir pris acte de la décision de la Chambre des communes de s'en remettre à elle pour faire la lumière sur les faits et les événements mentionnés dans un rapport du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR).

¹ Le Parti conservateur du Canada, le Nouveau parti démocratique du Canada, le Bloc québécois et Erin O'Toole.

² L'Avis est disponible sur le site Web de la Commission, sous l'onglet *Documents/Documents procéduraux*.

6. Ce rapport a été précédé d'un autre rapport sur l'ingérence étrangère, publié en avril dernier par l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR).

7. La Commission souligne que le CPSNR, l'OSSNR et elle-même sont des entités distinctes et indépendantes l'une de l'autre. Le mandat de chacune, tout comme les pouvoirs dont elles disposent, est différent.

8. Dans son Avis au public, la Commission soulignait qu'elle tenterait de faire la lumière sur les faits et les événements mentionnés dans le rapport du CPSNR dans le cadre déjà établi pour remplir son mandat et selon les règles et les principes applicables à toute commission d'enquête indépendante. Ces règles et principes incluent l'obligation de respecter les principes de l'équité procédurale et les droits fondamentaux de toute personne affectée par ses travaux, dans le respect du principe de la primauté du droit. Il va de soi qu'elle respectera également les obligations que la loi lui impose, notamment celles découlant de la *Loi sur la preuve au Canada*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité*.

9. À cette fin et à l'intérieur de ces paramètres, des avocats de la Commission ont entrepris d'identifier et d'analyser les renseignements qui sont disponibles et sur lesquels sont fondés certains constats du CPSNR.

10. Par ailleurs, comme elle l'a souligné à plus d'une reprise, la Commission rappelle que son rôle n'est pas d'identifier des coupables ou des responsables. D'autres autorités ont la compétence nécessaire pour identifier et poursuivre, le cas échéant, ceux ou celles qui pourraient avoir commis des infractions. Le mandat de la Commission ordonne

d'ailleurs expressément à la Commissaire d'exercer ses fonctions en évitant de formuler des conclusions ou des recommandations à l'égard de la responsabilité civile ou criminelle de personnes ou d'organisations.

Les consultations relatives aux politiques

11. Les audiences publiques sur les faits seront suivies de consultations relatives aux politiques, qui prendront la forme de tables rondes destinées à susciter des discussions et des échanges sur les meilleurs moyens de renforcer la protection des processus démocratiques fédéraux contre l'ingérence étrangère. Organisées par le Conseil de recherche de la Commission³, les tables rondes seront composées d'experts issus d'horizons variés, réunis dans un format qui leur permettra de discuter des questions pertinentes dans le cadre du mandat de la Commission.

12. La planification et l'organisation des tables rondes comportent deux volets : identifier les thèmes de discussion à mettre au programme et dresser une liste des personnes les plus susceptibles d'y faire une contribution utile. Le Conseil de recherche sollicitera l'éclairage des Participants à la Commission sur chacun de ces volets. Il procédera aussi à une consultation auprès d'experts externes détenant une expertise ou une expérience reliée au mandat de la Commission. L'ensemble des commentaires reçus lui permettra de peaufiner son travail et de finaliser le programme des tables rondes, qui sera rendu public sur le site Web de la Commission avant la tenue de celles-ci.

³ Le Conseil de recherche est composé de quatre universitaires chevronnées œuvrant dans divers domaines pertinents au mandat de la Commission. L'expertise de chacune d'elles est décrite sur le site Web de la Commission, sous l'onglet *À propos*.

La consultation publique

13. Outre la contribution des témoins, des Participants et des experts externes, la Commission bénéficiera des résultats de la consultation publique qu'elle a lancée le 22 mai dernier. La Commission, dans le cadre de ce processus, avait alors invité les membres du public à lui faire part de leurs expériences, leurs observations et leurs idées sur la question de l'ingérence étrangère dans les processus électoraux fédéraux et les institutions démocratiques du Canada. Elle a, depuis, reçu plus de 100 soumissions, que certains de ses avocats s'activent à analyser. Un résumé de ces soumissions sera rendu public. Il ne fait aucun doute que certaines des suggestions qui y sont contenues permettront d'enrichir les travaux de la Commission.

14. Davantage d'informations relatives au processus de consultation publique entrepris par la Commission seront communiquées au cours des prochaines semaines.

15. La Commission étant soucieuse d'assurer la plus grande transparence possible de ses travaux, tant les audiences factuelles que les consultations relatives aux politiques seront publiques : toute personne intéressée est invitée à y assister, en personne ou par webdiffusion.